

(le 6 juin 1878)

Commis de poste à Lucerne : M. Alfred Notz, aspirant postal,
d'Altishofen (Lucerne), à Lu-
cerne ;
» » » » » Dominique Schuler, aspirant
postal, de Zoug, à Lucerne ;
» » » » » Kuno Ulrich, aspirant postal,
d'Eschenbach (Lucerne), à Lu-
cerne.

Rectification.

Le 2^{me} entrefilet de la page 895 plus haut doit être rédigé comme suit :

Le Conseil fédéral a autorisé le bureau secondaire des péages de Durstgraben près Schaffhouse à décharger les acquits à caution pour les marchandises transitant par ce bureau.

INSERTIONS.

Mise au concours.

Par suite de démission, la place *d'intendant du dépôt fédéral de guerre* à Zofingue, avec un traitement annuel de fr. 300, est à repourvoir pour le 1^{er} juillet 1878.

Les postulants doivent s'adresser par écrit, d'ici au 20 juin, à la section administrative soussignée, qui, sur demande, donnera des explications plus précises sur les obligations de cette place. Quelques connaissances du matériel de guerre et principalement des armes à feu portatives sont exigées.

Berne, le 6 juin 1878. [2].

Le chef de la section administrative
du matériel de guerre fédéral :

Steiger.

Publication.

En considération de la déclaration signée entre la Suisse et l'Espagne, le 27 août 1869 *), sur le traitement réciproque à l'égal de la nation la plus favorisée en matière commerciale, le commerce suisse est informé, par le présent avis, qu'un traité de commerce a été conclu, le 4 mai 1878, entre l'Espagne et la Belgique, pour une durée de 6 ans.

D'après ce traité, les marchandises ci-après énumérées seront taxées comme suit, à leur entrée en Espagne :

	Piécettes.
Papier continu non collé ou demi-collé pour impression, par 100 kilogrammes	10. —
Papier à écrire, par 100 kilogrammes	30. —
Peaux de veau tannées et corroyées et peaux vernies, par kilogramme	2. 50
Autres peaux tannées et corroyées, par kilogramme	1. 25
Machines motrices, par 100 kilogrammes	2. —

Berne, le 5 juin 1878. [3].

Le Département fédéral du Commerce.

*) Voir Rec. off., X. 253.

Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale.

Avis aux porteurs de cédules 5 % de l'emprunt Ouest-Suisse de 1859, remboursable fin 1879.

Les porteurs de cédules de l'emprunt contracté en 1859 par la Compagnie de l'Ouest-Suisse sont prévenus que cet emprunt sera remboursé en capital le 1^{er} juillet 1879 :

à la Caisse centrale de la Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale, à Lausanne,

et à la Caisse de la Société suisse pour l'industrie des chemins de fer, à Genève.

Un avis ultérieur indiquera les autres caisses où les titres de cet emprunt pourront être présentés. A partir du 1^{er} juillet 1879, ces titres cesseront de porter intérêt.

Lausanne, le 28 mai 1878. [2].

Au nom du Conseil d'administration de la Compagnie
des chemins de fer de la Suisse Occidentale :

Le vice-Président,
Bory-Hollard.

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

Par suite de résiliation de la part des chemins de fer de l'Etat de Bavière, les tarifs spéciaux du 1^{er} juillet 1875 et du 15 mars 1876, de Simbach, Kaiser-Ebersdorf et Passau, soit Ratisbonne, pour les expéditions de douelles et autres bois d'œuvre des stations du Danube, de la Save et de la Drave, pour Romanshorn, Genève-transit et Verrière-transit (à destination de la France), cesseront d'être applicables dès le 31 août prochain.

Zurich, le 3 juin 1878. [1]

*La Direction des chemins de fer
du Nord-Est suisse.*

Chemin de fer Central Suisse.

A dater du 15 courant sera appliqué, au service direct des voyageurs et des bagages entre les chemins de fer de l'Etat badois et du Main-Neckar, d'une part, et les chemins de fer du Central Suisse, du Jura-Berne-Lucerne, du Brünig et de la Suisse Occidentale, d'autre part, un nouveau tarif qui supprime et remplace celui du 15 février 1875 et ses annexes. On peut en prendre connaissance aux stations de ce service direct.

Bâle, le 4 juin 1878. [1]

*Le Comité de Direction du chemin
de fer Central Suisse.*

Chemin de fer du Simplon.

A partir du 1^{er} juillet 1878, les gares de Tourtemagne, Gampel, Rarogne, Viège et Brigue seront ouvertes au service des voyageurs, bagages et marchandises, grande et petite vitesse, bestiaux, etc.

On pourra se procurer les tarifs pour le service interne de la ligne du Simplon et le service direct suisse auprès de la Direction de la Suisse Occidentale ou par l'entremise des gares.

Lausanne, le 6 juin 1878. [2].

*La Direction des chemins de fer
de la Suisse Occidentale.*

Chemins de fer de la Suisse Occidentale.

A partir du 1^{er} juillet 1878, un nouveau tarif sera mis en vigueur pour le service des marchandises, à grande et à petite vitesse, entre la station de Bümplitz, d'une part, et les stations de la Suisse Occidentale, du Bulle-Romont et du Simplon, d'autre part.

Lausanne, le 6 juin 1878. [2].

*La Direction des chemins de fer
de la Suisse Occidentale.*

Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale.

Convocation de l'Assemblée générale.

Messieurs les actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale sont convoqués, conformément aux statuts, en assemblée générale pour le *jeudi 27 juin prochain*, à 10 heures du matin, au Casino-Théâtre (salle des concerts), à Lausanne, avec l'ordre du jour ci-après :

1. Rapport du Conseil d'administration sur la gestion et les comptes de l'année 1877.
2. Rapport des censeurs pour le même exercice.
3. Approbation de la gestion du Conseil et des comptes.
4. Nomination de trois administrateurs en remplacement de M. Du Bochet, décédé, de M. Geldlin, démissionnaire, et de M. Necker, désigné par le sort comme membre de la série à renouveler.
5. Nomination de trois censeurs chargés d'examiner la gestion et les comptes de l'année 1878.

L'assemblée générale se compose, aux termes des statuts, de tous les actionnaires propriétaires de dix actions au moins, ordinaires ou privilégiées, qui ont déposé leurs titres au plus tard cinq jours avant la réunion. Les dépôts seront reçus à partir du *jeudi 6 juin jusqu'au samedi 22 du même mois inclusivement*, à l'un des bureaux désignés ci-après :

- | | |
|--------------|--|
| à Lausanne : | à la caisse de la Compagnie, ancien hôtel des Alpes; |
| à Genève : | dans les bureaux de la Société suisse pour l'industrie des chemins de fer; |
| à Neuchâtel, | } |
| à Fribourg, | |
| à Vevey, | |
| à Yverdon, | |
| à Morges, | |
| à Rolle, | |
| à Nyon, | auprès des chefs de gare; |

à Berne : chez MM. Gruner-Haller et C^{ie}, banquiers;
 à Bienne : chez MM. Paul Blösch et C^{ie}, banquiers;
 à Paris : dans les bureaux de la Compagnie des chemins de
 fer de Paris à Lyon et la Méditerranée, rue
 St-Lazare, 88.

En échange de leur dépôt, Messieurs les actionnaires recevront une carte d'admission nominative et personnelle qui leur donnera le droit de circuler gratuitement sur les lignes de la Suisse Occidentale la veille et le jour de l'assemblée, soit les 26 et 27 juin.

Le rapport du Conseil d'administration sera distribué plusieurs jours avant l'assemblée. à tous les actionnaires qui auront déposé leurs titres ou qui en feront la demande à l'administration.

Le jour de l'assemblée, les bureaux pour le contrôle des cartes d'admission, la signature des feuilles de présence et la distribution des bulletins de vote seront ouverts au Casino-Théâtre dès 8 heures du matin. Il est recommandé aux actionnaires de s'y présenter le plus tôt possible, afin que les délibérations puissent commencer à 10 heures.

Lausanne, le 28 mai 1878. [2].

An nom du Conseil d'administration :

Le Président,

L^s de Weck-Reynold.

Examens médicaux fédéraux.

Décision du Comité directeur.

En exécution de l'art. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 5 avril 1878, le Comité directeur a décidé, en ce qui concerne les examens propédeutiques (examens sur les sciences accessoires, examens de baccalauréat ès sciences, etc.) subis jusqu'ici dans les Cantons, qu'on peut réduire l'examen propédeutique pour les candidats qui ont déjà subi avec succès, dans les Cantons, des examens sur les cours propédeutiques, en ce sens que les candidats ne seront soumis à un examen que sur les branches pour lesquelles ils n'ont pas subi d'examen ou n'ont été examinés que d'une manière insuffisante.

Toutefois, cette faveur ne pourra être accordée que jusqu'à la fin de 1879 et éventuellement jusqu'à la promulgation du règlement définitif; il va sans dire qu'elle ne pourra profiter qu'à ceux des candidats dont les examens cantonaux auront eu lieu ou auront commencé avant l'entrée en vigueur de la loi fédérale du 19 décembre 1877, soit avant le 15 avril 1878.

Berne, le 24 mai 1878. [3]..

Approuvé par le Département
de l'Intérieur,

Droz.

Pour le Comité directeur,
Müller, Président.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Facteur** de lettres à Genève. S'adresser, d'ici au 21 juin 1878, à la Direction des postes à Genève.

2) **Buraliste** postal à Trimbach (Soleure). S'adresser, d'ici au 21 juin 1878, à la Direction des postes à Bâle.

3) **Buraliste** postal à Ponte Tresa (Tessin). S'adresser, d'ici au 21 juin 1878, à la Direction des postes à Bellinzone.

4) **Télégraphiste** à Ponte Tresa. Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 25 juin 1878, à l'Inspection des télégraphes à Bellinzone.

5) **Télégraphiste** à Bätterkinden. Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 26 juin 1878, à l'Inspection des télégraphes à Berne.

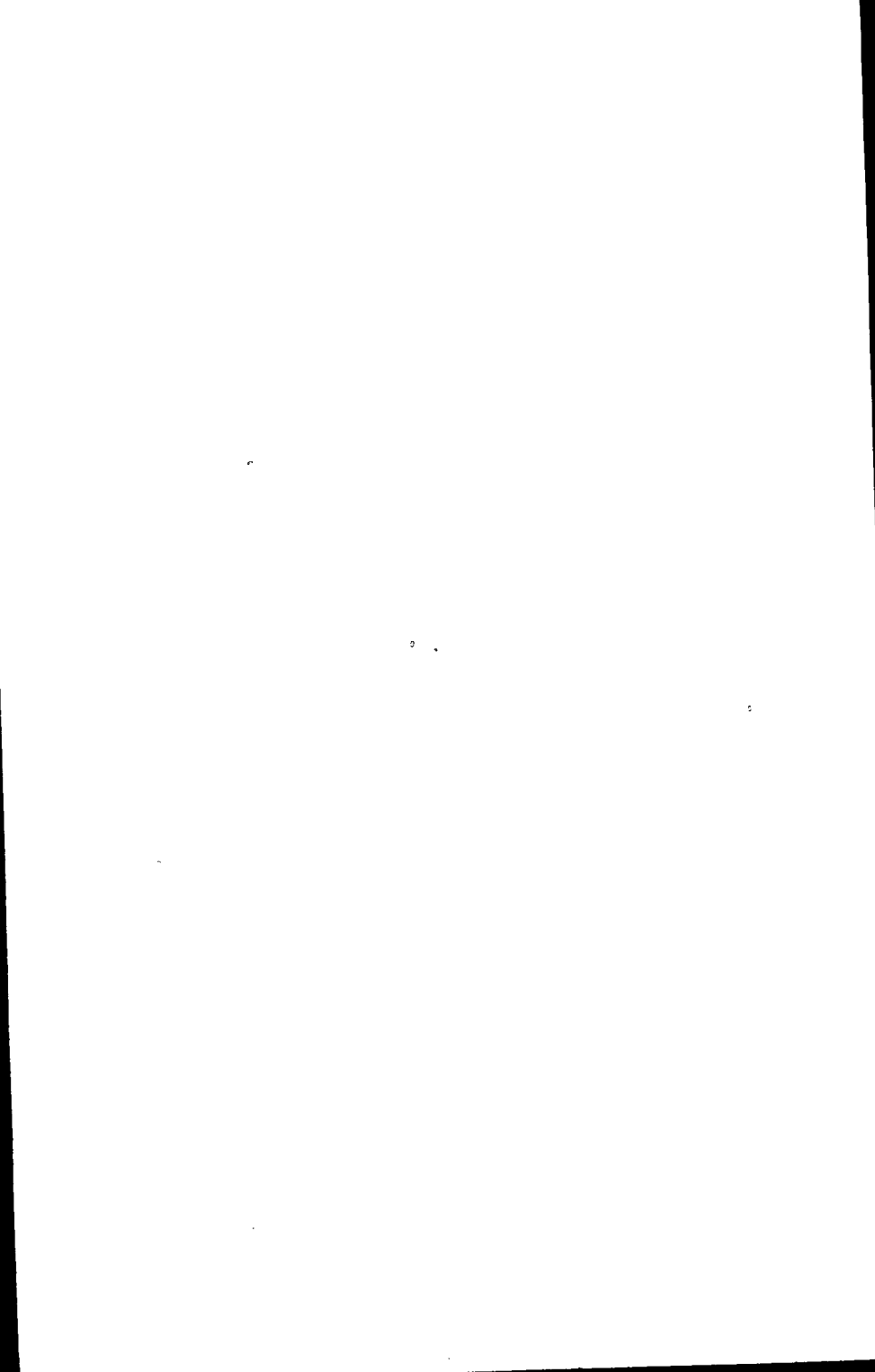
6) **Télégraphiste** à Beinwyl (Argovie). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 juin 1878, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

1) **Leveur** de boîtes à Bâle. S'adresser, d'ici au 14 juin 1878, à la Direction des postes à Bâle.

2) **Dépositaire** postal à Urdorf (Zurich). S'adresser, d'ici au 14 juin 1878, à la Direction des postes à Zurich.

3) **Télégraphiste** à Beinwyl (Argovie). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 18 juin 1878, à l'Inspection des télégraphes à Olten.

4) **Télégraphiste** à Horw (Lucerne). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 11 juin 1878, à l'Inspection des télégraphes à Olten.



INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1878
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	27
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	08.06.1878
Date	
Data	
Seite	988-994
Page	
Pagina	
Ref. No	10 065 019

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.